



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-02-541

Objet : Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP

Séance du 7 février 2024

Date de convocation : 30 janvier 2024

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 33 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 33

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 M. Spéziiale (incomplète)

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 33/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J. Téna, J-P. Géraud, C. Périsset, M. Pradeille, P. Gras, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, B. Leccia, C. Marquier, A. Théron, J-J. Estéban, J. Boisson, P. Mary, Y. Person, I. De-Montgolfier

Suppléants présents avec voix délibérative :

C. Villanueva, A. Mégias, I. Debrie, M. Debouvier, B. Chluda, J-P. Berthet

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, A. Brundu, J-P. Franc, D. Lebois, A. Pobo, P. Bénézech, M. Chambellan, P. Fortunat-Deschamps, A. Nectoux, A. Rouressol, Y. Béchar, J-F. Laurent, S. Guy, M-J. Pellet, F. Dhuisme, I. Couderc, F. Granier, C. Lecerc, V. Liénard, P. Soujol, P. Spéziiale, F. Fenoy, Y. Quésada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, D. Devriendt, M. Dubayle-Calbano, J. Croin, M. Pellet-Laporte, K. Nadal, P. Chabert, D. Coulomb, F. Tempier

Conseil de développement :

C. Constant

Fondements juridiques :

Vu le Plan National Alimentaire,
Vu le Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L.1 et L. 111-2-2,
Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,
Vu la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,
Vu la délibération n°2021-12-457 pour le développement de la candidature à l'appel à projets national du PNA 2021-2022
Vu la délibération n°2021-09-443 pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
Vu la délibération n°2022-10-482 pour le Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action
Vu la délibération n°2023-07-518 pour l'approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis le 03 mars 2022 et par convention 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. Afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif sur les 2 prochaines années qui mobilisera 25% du temps d'un agent sur ces missions d'animation et de gestion sur diverses thématiques inscrites dans la stratégie (précarité alimentaire, promotion de l'alimentation durable, etc.).

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires départementaux à hauteur de 8,3% sur une action très précise inscrite dans la stratégie : le Défi Alimentation-Famille-Positive au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ». A travers cette action, 45 familles du territoire Vidourle Camargue seront accompagnées.

Dépenses prévisionnelles du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026

Projet « Défi Famille-Alimentation-Positive »		32 090,00 €			
Dépenses de personnel					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heure	Montant présenté
0,25 ETP	20 649,95 €	100 %	25,70 €	803,5	20 649,95 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects					
Taux forfaitaire de 20% des dépenses de rémunération					4 129,99 €
Promotion de l'alimentation en Vidourle Camargue					
Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2025			2 460,20 €		
Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2026			2 460,20 €		
MONTANT TOTAL PRESENTÉ¶				61 790,34 €	

Ces deux évènements annuels s'inscrivent dans la poursuite de la Semaine de l'alimentation ayant été organisée en décembre 2022. Une initiative réussie par la pluralité d'acteurs mobilisés autour d'une 10aine d'actions sur le territoire.

Pour rappel, cette semaine événementielle visait à sensibiliser les consommateurs (petits et grands) à une alimentation saine et locale mais aussi à valoriser la diversité des produits locaux ainsi que les savoir-faire des agriculteurs, restaurateurs et associations partenaires.

Plan de financement

Plan de financement LEADER global	Montants sollicités	Taux
Europe	39 545,82 €	64%
Département 34	1 925,40 €	3,1%
Département 30	3 209,00 €	5,2%
Autofinancement PETR	17 110,12 €	27,7%
Total	61 790,34 €	

Pour information, les départements cofinancent seulement les dépenses liées au

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter le projet, les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'approuver le dépôt de demande de financement LEADER et auprès des départements pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 15.02.2024

Le directeur général des services, Maxime Charlier

